

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un à vingt heures, le vingt et un janvier, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents Patrice LANSARD Sylvie FROGER Gérard POYET (adjoints)
Ingrid BESSON, Sylvie BOILLOT, Christian JAMES, Cyril TOURNAIRE, Estelle MORIN
Xavier BRETIN Joëlle VERNAY Stéphane FRANCHEQUIN Patricia CHAUDIER.

Absents excusés Emeline DUFRESNE, Raphaël MESQUITA (pouvoir à Armand CHAUMONT)
Secrétaire de séance : Christian JAMES

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2020.

Points soumis à délibérations :

- II. Convention de fourrière animale avec la SPA.
- III. Contrat d'assurance statutaire.
- IV. Convention d'occupation du périscolaire par le Creux du Loup.
- V. Convention d'occupation du terrain de loisirs pour mise en place d'un marché.

Points soumis à réflexions :

- VI. Plan d'investissement pour les 5 ans à venir.
- VII. Retour CCDSV – syndicats – commissions.
- VIII. Informations diverses.

Port du masque obligatoire. Sans présence du public.

D'autres modifications peuvent intervenir en fonction des consignes à venir de la Préfecture : demande de séance à huit clos en raison de la COVID19.

I - Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après avoir effectué la rectification suivante en page 5/6 :
« *Recommandations SCOT : limiter le ~~maintien du~~ développement urbain à 1,1 % de nouvelles constructions / an jusqu'en 2030 (20 logements / hectare).* »

II - Convention de fourrière animale avec la SPA

Article L211-24

Modifié par Ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 - art. 2

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Comment ça fonctionne ? Ce sont les employés municipaux qui « capturent » les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune (pas les chats) – sans se faire mordre et les emmènent au refuge de la SPA à Saint Jean d'Ardières.

La SPA se charge de prévenir le propriétaire qui assume les frais de fourrière (frais de dossier 25 € + frais de garde pour un chien / jour 12 € + identification de l'animal 60 €).

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière est fixé à la somme de 0.50 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 €

(pour notre commune c'est environ 550 € / an ne comprenant ni la capture, ni le transport des animaux en fourrière).

En cas de non- paiement au 1 février de l'année N+1, la SPA se réserve le droit de faire un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon.

En cas de chiens errants de catégorie 1 ou 2 (classés dangereux), il est nécessaire de faire appel à la gendarmerie (OP) qui demande une réquisition judiciaire, le tribunal saisit alors la SPA pour intervenir sur l'animal dangereux. En cas d'absence de convention signée, la SPA peut traduire la commune au TA.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention SPA à compter du 1 janv. 2021

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

III - Contrat d'assurance statutaire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- AUTORISE le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et le CNFPT.

- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

IV - Convention d'occupation du périscolaire par le Creux du Loup

Le bâtiment périscolaire est occupé par l'association « le creux du loup » qui gère la garde des enfants le matin de 7.15 à 8.30 et le soir de 16.30 à 19 h

Pour permettre un fonctionnement sans ambiguïté entre l'association et la mairie, il a été proposé de rédiger une convention qui définit les rôles et obligations de chacun. (Qui fait quoi, qui paie quoi.....)

Le creux du Loup a accepté le principe et le contenu de cette convention qui s'applique dès le 1 sept 2020 et qui est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Aussi il est proposé au conseil de valider cette convention

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

V - Convention d'occupation du terrain de loisirs pour mise en place d'un marché

Un forain de Toussieux a développé son activité économique sur le modèle du *click and collect* pour vendre ses retours de marché. Devant le bon démarrage de cette nouvelle activité qui répond aux besoins de nombreux toussinois, des problèmes de sécurité routière ont vu le jour. (Stationnement des voitures le long de la RD 66, avec absence de points lumineux sur cette partie de chaussée).

Aussi il est proposé au conseil de valider la convention d'occupation du terrain de loisirs pour la mise en place d'un marché.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

VI - Plan d'investissement pour les 5 ans à venir (points soumis à réflexions)

Propositions d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour les années 2020-2026

Le but est de définir la ligne du plan d'investissement avec les moyens financiers, les priorités en prenant en compte toutes les contraintes.

1. Chemin des grandes terres et RD 66 route de Trévoux

Chemin des grandes terres

L'aménagement du chemin des grandes terres est nécessaire pour répondre :

- aux besoins de sécurisation des collégiens et lycéens qui se déplacent vers l'abribus des « grandes terres », notamment dans sa partie haute.
- à la mise en service du lotissement « les jardins de Clémence » et la circulation à double sens sur la partie haute de ce chemin.

L'analyse de ce chemin a fortement évolué (par rapport à notre réflexion de début 2020) avec le commencement des études PLU du Bureau d'Etudes Réalités Environnement ou Mme PIEGTS nous a présenté le diagnostic de notre territoire. Espace consommé ces dernières années trop conséquent (15 logts/ an au lieu de 10). Augmentation de +6.5 % du nombre de logements au lieu de 1.1 % comme défini dans le SCOT. → Incidence difficilement évaluable sur le maintien de tout ou partie des zones urbanisables actuelles → aménagement des zones urbaines de part et d'autre du chemin des grandes terres → aménagement difficile à programmer.

Conclusion : proposition → commencer par l'aménagement de la route de Trévoux car trop d'incertitude aujourd'hui sur l'évolution du PLU et trouver une solution d'attente pour le haut du chemin des grandes terres (Accès lotissement les jardins de Clémence).

RD 66 route de Trévoux

- Définir l'emprise sur bas-côté – emplacement réservé sur le PLU d'une bande de 5 m de large au profit de la CCDSV pour liaison piste cyclable intercommunale.
- Piste cyclable ou simple trottoir : point important à définir, délimitation emprise foncière à acquérir et coût d'acquisition.

Conclusion : En cas d'acquisition des parcelles, les travaux doivent être réalisés en coordination avec l'enfouissement des réseaux secs pour avoir les subventions SIEA réseaux secs -répond à un besoin important de sécurisation piétonne. Peut-être lancé en 2022 -2023 après des études 1^o semestre 2021 (pour demandes de subventions).

Le projet dépend essentiellement de l'accord et du coût d'acquisition du foncier.

2. Rénovation agrandissement salle des fêtes

Les travaux de rénovation ont été présentés précédemment et sont nécessaires suite aux défauts d'étanchéité, ils concernent la couverture ainsi que l'isolation du plafond.

Il semble judicieux de profiter de ces travaux pour prévoir un agrandissement de la salle. Plusieurs possibilités sont évoquées : suppression du préau et utilisation de cette surface pour augmenter la taille de la salle ; possibilité de transformer le préau en gardant la possibilité d'ouverture complète de la façade ; utilisation de la partie stockage « local association » qui nécessite de trouver un nouveau lieu pour tout le matériel qui est à l'intérieur. Cela impose une réflexion globale.

Conclusion : proposition ; facile à réaliser → correspond à un besoin → nécessité d'aller vite pour demande de subvention pour réalisation 2° partie de 2021.

3. Aménagement cœur de village

C'est le projet phare sur les années à venir, avec un budget d'environ 350 K€.

Conclusion : Proposition → facile à réaliser dans la mesure où l'on aura exprimé collectivement nos besoins → travaux envisageables en fin de mandat (après la rétrocession des 2 fermes et terminer l'emprunt 2022).

4. Aménagement des 2 fermes

Rappel : Nécessité de trouver un porteur de projet d'ici octobre 2022 début 2023.

Réunion prévue mardi 26 janvier avec l'ingénierie de l'Ain et commission urbanisme pour définir un cahier des charges pour trouver des investisseurs avec l'aide du bureau d'études.

Conclusion : Proposition intégrer les frais d'étude dès 2021 et travailler à la recherche d'investisseurs après rédaction d'un cahier des charges.

5. Les incertitudes – effectifs de l'école

Effectif scolaire prévisionnel difficile à appréhender mais en hausse constante jusqu'à la fin du mandat. Création de classe possible vers la 2nde partie du mandat (à partir de 2024...) -- augmentation conséquente du coût de fonctionnement.

Beaucoup de maisons construites suite à des divisions que l'on ne maîtrise pas - vont entraîner une augmentation importante de la population, donc des enfants à scolariser. Les solutions possibles : Utiliser les locaux périscolaires ; acheter ou louer des bâtiments modulaires.

Conclusion : Proposition → le périscolaire ou les bâtiments modulaires peuvent- être des solutions d'attente.

Construction non possible financièrement et techniquement sous ce mandat → mettre un emplacement réservé dans le PLU pour faire évoluer l'école sur le long terme.

6. Autres projets

PLU : Proposition à remettre sur le budget 2021.

Portes de l'église : Proposition à mettre sur le budget 2021.

Cimetière (dossier urgent) : proposition à mettre sur le budget 2021.

Tracteur tondeuse : Proposition à intégrer au budget 2022-2023.

Reprises voiries lotissements : Proposition à faire sous le mandat, rendu difficile par l'absence de propriétaires aménageurs identifiés.

Local stockage associations : proposition : chalet bois (Coût 10-15 k€) emplacement À intégrer dans nos réflexions.

Isolation combles école nord : Faire dossier avec le SIEA pour réalisation et subvention : coût 3 à 4 000 € à valider.

Présentation du principe de fonctionnement.
 Budget primitif 2020 (rappel du flash info fév. 2020).
 Etats des emprunts.
 Emprunts au fil des mandats.
 Comment construire un projet d'un point de vue financier.
 Montage financier périscolaire/local technique/mairie.
 Point sur les subventions.

Proposition de réalisation des travaux sur la période 2020-2026

Il est proposé le fil conducteur suivant pour notre mandature. Cette trame de travail sera revue chaque année en fonction de l'avancement des différents projets, des difficultés techniques rencontrées, des subventions et surtout des opportunités qui peuvent se présenter.

2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cimetière Portes e l'église Isolation école nord Salle des fêtes			Incertitude = évolution du nombre de scolaires (périscolaire ? algécocf Rancé)		
	Tracteur tondeuse				
Etudes et aménagement RD 66					
PLU					
Etudes urbanisation des 2 fermes			Aménagement Place centrale		

Précisions concernant les études d'urbanisation des deux fermes et l'aménagement de la place centrale : ces deux projets sont liés. Le projet d'urbanisation des deux fermes « ne coûte rien » c'est l'aménagement de la place centrale autour des fermes qui coûte de l'argent à la commune. Les frais d'études de l'urbanisation des fermes seront intégrés dans la revente.

VII - retour CCDSV syndicats commissions

Commission urbanisme : Une réunion de travail a eu lieu le 20 janvier concernant la révision du P.L.U. suite au diagnostic fait précédemment.

VIII - Informations diverses

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 18 février 2021 à 20h.

(Remplacé post réunion par le mardi 16 fév. 2021).